CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 avril 1951

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES DOUANES

MODIFICATIONS TENDANT À PRÉCISER LA LOI ET À EN FACILITER L'APPLICATION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à présenter le bill n° 198 tendant à modifier la loi des douanes.

M. Knowles: Expliquez le bill.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, le but des modifications prévues par le projet de loi est de préciser certains articles et de prévoir certaines façons de procéder qui en faciliteront l'application.

M. Knowles: Le ministre expliquera-t-il l'explication?

L'hon. M. Abbott: Elle est claire et concise. (La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ASSURANCE-CHÔMAGE—PRESTATIONS SUPPLÉ-MENTAIRES

M. Knowles:

1. Quelle somme a-t-on versée à titre de prestations d'assurance-chômage supplémentaires a) en 1950, b) en 1951?

2. Quelle somme a été versée au compte du fonds d'assurance-chômage en vue du paiement de prestations supplémentaires?

L'hon. M. Gregg:

1. a) \$2,761,402.86 jusqu'au 31 décembre 1950, à l'égard des catégories 1 et 2, et \$1,791,483.95, à l'égard des catégories 3 et 4 (moins remboursements au 3 mars 1951), soit un total de \$4,552,886.81.

b) Jusqu'au 31 mars 1951, \$3,168,046.66, à l'égard des catégories 1 et 2, et \$27,877.55, à l'égard des catégories 3 et 4, soit un total de

\$3,195,924.21.

2. a) Le montant de \$1,791,483.95 versé aux catégories 3 et 4, du 28 février au 15 avril 1950, a été crédité au fonds à même les crédits, conformément à l'article 87F (1) de la loi.

b) A compter du 3 juillet 1950, on a ajouté 1c. par jour aux contributions payables par les patrons et les employés afin d'assurer des prestations supplémentaires aux chômeurs des catégories 1 et 2. Cette contribution supplémentaire est incluse dans les timbres réguliers, les compteurs et les versements globaux, mais elle n'est pas spécialement indiquée dans les comptes de la Commission. D'après la loi, le montant reçu jusqu'au 31 mars 1952 sera établi et si la somme dépensée dépasse le montant reçu grâce à cette contribution supplémentaire, le Fonds sera remboursé à même les crédits prévus par le Parlement.

Remarque: Les catégories 1, 2, 3 et 4 sont décrites à l'article 87 b) de la loi sur l'assurance-chômage.

FONDS DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL

M. Balcom:

1. Au cours des douze mois écoulés, a-t-on ajouté quelque somme au fonds de retraite au moyen de crédits versés directement par l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme et quel a été le résultat de cette initiative à l'égard des allocations de retraite actuellement versées?

M. Sinclair:

1. Oui.

2. Crédit n° 103 du Budget des dépenses 1950-1951, \$6,831,261.95; crédit n° 587, Autres crédits supplémentaires (2), 1950-1951, \$75,000,000.00. Ces versements n'ont aucun effet sur les allocations actuellement versées. Voir, page 1427 du hansard du 19 mars 1951, l'explication du crédit de 75 millions de dollars.

FONCTIONNAIRES CONGÉDIÉS À LA DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Bryce:

1. A-t-on congédié des fonctionnaires à la division de l'impôt sur le revenu depuis le 31 janvier jusqu'au 31 mars 1951?

2. Dans le cas de l'affimative, combien?

L'hon. M. McCann:

- 1. Oui.
- 2. Cinq. and and and and

PRODUCTION DE DÉFENSE—DÉTERGENTS SYNTHÉTIQUES

M. Lennard:

1. Le ministère de la Production de défense a-t-il commandé des détergents synthétiques?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quand, b) combien, c) à qui?

M. McIlraith:

- 1. Non.
- 2. Voir réponse n° 1.